

000085

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 059-215902073-20221221-85_2022-DE



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET :

COLLEGE JEAN ZAY –
CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DE LA
SALLE GEORGES
DRAUX – POUR
L'ANNEE SCOLAIRE
2022/2023

Date de la convocation
Le 16 Novembre 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Le Maire ou le Président
informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de LILLE dans
un délai de 2 mois, à compter
de la présente publication par
courrier postal (CS 62039
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
21 décembre 2022
publiée ou notifiée le
22 décembre 2022
Document certifié conforme,
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 22 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt-deux Novembre à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de M. Raphaël KRUSZYNSKI - 1^{er} Adjoint au Maire en l'absence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire empêché tel que prévu à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Mme Annie NOTELET, MM. Jean-Luc BULENS, Daniel HERLAUD, Didier MARMIGNON, Mmes Corinne WISNIEWSKI, Monique PASSET, Sandrine PONCHANT-CODET, M. Benjamin LECLERCQ.

Excusés : Mmes Joëlle LEGRAND-DELHAYE (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Sylviane DEBOSZ (pouvoir à Mme Monique PASSET), Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à M. Jean-Luc FRERE), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Cédric LATOUCHE (pouvoir à M. Michel RENARD), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA), Mme Tiffanie SURIA.

Absents : M. Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

DELIBERATION FAISANT SUITE A UN DEBAT A HUIS CLOS

Monsieur le Premier Adjoint au Maire
juridico-administratif ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 059-215902073-20221221-85_2022-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, la Commune met à disposition du Collège JEAN ZAY d'ESCAUTPONT, la Salle des Sports Municipale « GEORGES DRAUX » dans le cadre de l'enseignement d'activités physiques et sportives.

Il explique au Conseil Municipal qu'au titre de l'année scolaire 2022 – 2023, le Collège Jean ZAY d'ESCAUTPONT versera à la Commune une subvention d'un montant de 10 608,00 € correspondant au nombre d'heures d'utilisation effective de la Salle de Sports Municipale :

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023

TAUX HORAIRE UNIQUE	NOMBRE D'HEURES D'OCCUPATION PAR LE COLLEGE	MONTANT SUBVENTION
12,00 €/heure	884 heures	10 608,00 €

Afin de définir les modalités :

- De mise à disposition au profit du Collège JEAN ZAY de la Salle de Sport Municipale « GEORGES DRAUX »
- De versement de la subvention,

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre :

- La Commune d'ESCAUTPONT – représentée par Madame Joëlle LEGRAND-DELHAYE – Maire
- Le Collège JEAN ZAY d'ESCAUTPONT – représenté par Monsieur Vincent FOSSAERT – Principal du Collège.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE ;

000085

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902073-20221221-85_2022-DE

AUTORISE Madame le Maire à s'engager, en son nom et pour la commune de FOSSAERT – Principal du Collège, la convention de mise à disposition de la Salle des Sports Municipale « GEORGES DRAUX ».

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


J.LEGRAND-DELHAYE